

ENQUÊTES PUBLIQUES CENTRALE A CYCLE COMBINE GAZ NATUREL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Laurence CLAISSE, Maire, informe le Conseil municipal que, par arrêtés préfectoraux en date du 18 août 2014, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de trois enquêtes publiques :

1 – l'enquête publique sur la demande présentée par la société Compagnie Electrique de Bretagne (C.E.B.) pour obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de production d'électricité par cycle combiné gaz – Zone d'activités du Vern à Landivisiau ;

2 – l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une ligne électrique souterraine à 225.000 volts, sollicitée par R.T.E. Réseau de Transport d'Electricité, entre le poste RTE de La Martyre et le futur poste de livraison de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau sur le territoire des communes de Landivisiau, Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Ploudiry et La Martyre ;

3 – l'enquête publique préalable à l'autorisation, en vue de la construction et de l'exploitation par GRTgaz, d'une canalisation de transport de gaz naturel traversant le territoire des communes de Landivisiau, Saint-Urbain, Tréflévénez, Ploudiry, La Martyre, Bodilis, Loc-Eguiner et passant à proximité des communes de Le Tréhou et Plougourvest, préalable à la déclaration d'utilité publique.

Conformément aux arrêtés préfectoraux précités, les trois enquêtes publiques se sont déroulées du 15 septembre au 31 octobre 2014 inclus. Les tiers intéressés ont pu prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies concernées.

Le résumé non technique du dossier ainsi que l'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale ont également été consultables sur le site internet de la Préfecture du Finistère.

Le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit ou par voie électronique à la Présidente de la Commission d'enquête.

Les commissaires-enquêteurs ont tenu des permanences dans les mairies de Landivisiau, Loc-Eguiner, Lampaul-Guimiliau, Ploudiry, La Martyre, Saint-Urbain, Tréflévénez, Le Tréhou, Plougourvest, Guiclan, Bodilis, Plougar et Plouvorn, ont reçu les observations écrites et orales du public et les ont consignées au procès-verbal.

La présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Elle transmettra simultanément la copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et, le cas échéant, le mémoire en réponse du demandeur, seront déposés dans les mairies des communes concernées, à la préfecture du Finistère ainsi que sur le site internet de la préfecture pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote a lieu à scrutin public sauf si le 1/3 des membres présents réclame un vote à bulletin secret ;

Vu l'article R. 512-20 du code de l'environnement précisant que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ;

Considérant l'avis du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui conclue à une absence de risque sanitaire pour la population ;

Considérant le rapport tierce expertise demandé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne à la société « Bureau Véritas », lequel conclue que les émissions générés par le projet respecterons les recommandations des autorités sanitaires ;

Considérant l'avis favorable d'Air Breizh, association agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne ;

Considérant l'avis favorable du syndicat de bassin de l'Elorn ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 1 abstention du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

DECIDE de voter à scrutin public conformément l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » aux enquêtes publiques ci-dessous :

- demande présentée par la société Compagnie Electrique de Bretagne (C.E.B.) pour obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de production d'électricité par cycle combiné gaz – Zone d'activités du Vern à Landivisiau ;
- déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une ligne électrique souterraine à 225.000 volts, sollicitée par R.T.E. Réseau de Transport d'Electricité, entre le poste RTE de La Martyre et le futur poste de livraison de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau sur le territoire des communes de Landivisiau, Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Ploudiry et La Martyre ;
- autorisation, en vue de la construction et de l'exploitation par GRTgaz, d'une canalisation de transport de gaz naturel traversant le territoire des communes de Landivisiau, Saint-Urbain, Tréflévénez, Ploudiry, La Martyre, Bodilis, Loc-Eguiner et passant à proximité des communes de Le Tréhou et Plouguarves, préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014 **Fait à Landivisiau, le 13 novembre 2014**

Publication : 20/11/2014

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Pour l'autorité Compétente par délégation

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le. 20.11.2014.

Et de la publication, le. 20.11.2014

Fait à Landivisiau, le. 13.11.2014.

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

